



Municipalité de Morrens

Extrait du procès-verbal de la séance de Municipalité de Morrens du 25 septembre 2019

La Municipalité de Morrens décide, conformément à l'article 7 de l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau

de fixer le prix de l'eau pour l'année 2019 à Fr. 2.60 par m³ d'eau consommée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour Constitutionnelle dans un délai de 20 jours à daté du 25.09.2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le syndic  La secrétaire 
Jean-Paul Raemy Valérie Zumburghen Villars

